

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Conseillers en exercice : 0

Reçu en Préfecture le :

Date de mise en ligne :

certifié exact,

***Séance du mardi 1 octobre  
2024***

**D-2024/294**

***Aujourd'hui 1 octobre 2024, à 14h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

***Monsieur Pierre HURMIC - Maire***

**Etaient Présents :**

**Excusés :**

**Protocole transactionnel. Infraction au Code de la construction et de l'habitation.**

Monsieur Dominique BOUISSON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations du Conseil Métropolitain en date du 7 juillet 2017 et du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2017 (D-2017/268) a été adopté le règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations, en application du code de la construction et de l'habitation.

La Ville de Bordeaux s'est dotée d'agents assermentés et commissionnés afin de pouvoir constater les infractions à ce règlement et aux dispositions des articles L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, réprimés par les articles L.651 et suivants et R.651 et suivants dudit code.

Par procès-verbal d'infraction dressé le 14 novembre 2019 il a été démontré qu'un logement situé 9 rue des Faussets a fait l'objet d'un changement d'usage constitutif d'une infraction aux dispositions des articles L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

La Ville de Bordeaux a fait citer le propriétaire de ce logement devant le Tribunal judiciaire aux fins notamment de juger que celui-ci a loué un local à Bordeaux en infraction avec les dispositions de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation et d'obtenir sa condamnation au paiement d'une amende en application des dispositions dudit code et du code du tourisme.

Suite à des discussions amiables, compte tenu du fait que le propriétaire a cessé cette activité à la suite de la connaissance de l'infraction, les parties se sont entendues sur la rédaction d'un projet de protocole pour régler ce litige.

Aux termes de celui-ci, le propriétaire de ce logement verse la somme de 7 000€ à la Ville de Bordeaux en règlement transactionnel des amendes prévues par les dispositions de l'article L.651-2 du code de la construction et de l'habitation et de l'amende visée à l'article L.324-1-1 du code de tourisme. La Ville de Bordeaux renonce à toutes autres demandes.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de protocole joint.**

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 1 octobre 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Dominique BOUISSON**